

PROCÈS-VERBAL
Conseil municipal du 02/07/2026

ORDRE DU JOUR

- 2026_07_02_1 Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier avec le Procureur de la République - Autorisation de signature
- 2026_07_02_2 Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction sur le ressort du Tribunal judiciaire de Montpellier - Autorisation de signature
- 2026_07_02_3 SPL TaM - Désignation de M. Jean-Pierre RICO en qualité de 2ème Vice-Président du Conseil d'administration et autres représentations au sein de la SPL
- 2026_07_02_4 Créances éteintes de produits irrécouvrables et admission en non valeur - 2026 - Abroge et remplace
- 2026_07_02_5 Attribution d'une subvention au Collège Croix d'Argent pour l'édition 2026 des journées académiques espace et aéronautique
- 2026_07_02_6 Attribution de subventions exceptionnelles - Associations "Les aventures de Ket et Poy", "Une lueur d'espoir pour Louane" et "l'Association de Parents d'élèves Indépendants du Collège" (APIC)
- 2026_07_02_7 Convention de remboursement - Incident lors d'un tournoi de badminton - Autorisation de signature
- 2026_07_02_8 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - Autorisation de signature
- 2026_07_02_9 Attribution de prix dans le cadre du concours de paëlla organisé par la commune – Approbation
- 2026_07_02_10 Dénomination de la parcelle AY3 - Port du Grau de Pérols
- 2026_07_02_11 Dénomination des parcelles AX 133, 134, 135, 136, 140 et 141 - Lieu-dit "Île des Mérandiers"
- 2026_07_02_12 Changement de dénomination : giratoire de la Galine devient giratoire Michel Fromont
- 2026_07_02_13 Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AV 0004, AV 0029 et AS 0069
- 2026_07_02_14 Indemnité de départ volontaire - Délimitation des grades concernés
- 2026_07_02_15 Modification du tableau des effectifs
- 2026_07_02_16 Recours au contrat d'apprentissage - Autorisation
- 2026_07_02_17 Instauration de l'indemnité de maniement de fonds
- 2026_07_02_18 Protocole d'accord avec un ancien agent municipal - Autorisation de signature
- 2026_07_02_19 Centre de gestion 34 (CDG 34) - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels - Autorisation de signature
- 2026_07_02_20 Centre de gestion 34 (CDG 34) - Convention cadre "Mission de conseil en organisation - management et coaching professionnel" - Autorisation de signature

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le juin 2026, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Jean-Pierre Rico : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je vous propose d'ouvrir ce Conseil municipal du jeudi 2 juillet 2026. Je vous propose la nomination de la secrétaire de séance et je propose la candidature de Patricia Nivesse. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Nous passons au vote.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Nous allons procéder à l'appel nominal des élus. Madame Nivesse.

Patricia Nivesse : Bonsoir, je vais procéder à l'appel.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Fabrice IRANZO - Olivier BOUDET - Maryline BENEDETTI - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - René DEROSI - Jean-Marc MALEK - Michel LITTON - Muriel POIJOL - Sandrine CLAPIER – Patricia NIVESSE - Karine BREITHEL - Benoît DELTOUR - Farah GUILLAUMONT - Magali OLOMBEL - Romain CASAS-MATEU - Liliane FELIX - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET - Mickaël BERGE

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Magali OLOMBEL - Éric LOUVET pouvoir à Michel LITTON - Cyril MARCHAL pouvoir à Patricia NIVESSE - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Sabine COMMUNAY - Fanette VIALARD pouvoir à Richard CHAUVET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Richard Chauvet : Une seconde. Est-ce que je peux prendre juste la parole ? De nombreux Péroliens nous interpellent et se posent des questions suite aux graves problèmes qui ont eu lieu ce week-end lors de la bandido du samedi 27 juin 2026. Des personnes ont été blessées. Une s'est retrouvée à l'hôpital et opérée. Nous aimerions avoir des informations. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé ? Quelles sont les procédures entamées et quelles seront les mesures prises par la commune afin de prévenir ce type d'incident ? Merci beaucoup.

Jean-Pierre Rico : Avant de procéder à l'ordre du jour, il y avait quelques informations que je souhaitais évoquer. C'est effectivement la première information : elle est liée à nos manifestations. Nous avons eu samedi un événement avec une bagarre générale dans la Grand-rue au moment de l'abrivado. C'était une simple altercation entre deux individus qui s'est transformée en bagarre générale. Il a fallu pour la stopper que je donne l'ordre de gazer l'ensemble des belligérants et donc de la population, c'est-à-dire les papas, les mamans, les enfants, les familles, les papis, les mamies qui étaient à proximité pour pouvoir arriver à calmer cette opération. S'en est suivi que la manifestation a donc été immédiatement arrêtée et le lendemain, nous avons une abrivado longue qui a été annulée.

Sur l'année 2026, il était programmé entre 5 et 6 abrivados longues. Elles sont donc annulées. Purement et simplement. La personne qui a été blessée a eu une double fracture de la mâchoire. Il a perdu pour l'instant l'ouïe du côté gauche. Il a décidé de porter plainte. La justice va être saisie et on verra bien ce qui ressortira de cette affaire. C'est un sujet qui est tout à fait lamentable. On ne fait pas des fêtes pour se battre. Et ce que j'ai dit publiquement le lendemain de cette opération dans les rues de la ville avec les hautparleurs, c'est que j'en ai appelé aux Péroliens de faire en sorte que lorsqu'il y a des différends entre individus (et ça arrive dans toutes les fêtes, des

distributions de claques, ça a toujours existé) de ne pas s'en mêler. Et lorsqu'il y a des altercations, de s'éloigner. La particularité, c'est qu'aujourd'hui, avec le téléphone portable, tout le monde veut prendre des images, tout le monde se retrouve au milieu et il y a des gens qui se font bousculer. Il y a donc une dame qui a été bousculée. C'est, en plus, l'épouse de celui qui a eu la mâchoire doublement fracturée. Elle est tombée et elle a eu deux dents cassées dans sa chute. Donc, lorsqu'il y a des opérations de ce type, je demande à la population instamment de laisser agir la police. Il n'est pas normal que le maire demande à gazer sa population pour arrêter ce type d'opération. Les abrivados longues étaient déjà en sursis sur des aspects réglementaires ; on prenait énormément, énormément de précautions, mais par mesure coercitive, j'ai décidé pour la saison 2026 de punir tout le monde pour deux individus, de punir toute la population et tous les gens qui nous aiment bien. Il y aura des abrivados, mais dans un premier temps, on supprime les longues. J'ai dit également le lendemain que si d'aventure ce type d'évènements recommençait, je supprimerais pour l'année 2026 toutes les manifestations taurines dans les rues. Si jamais il y a de nouveau une bagarre dans la rue à l'occasion des manifestations taurines, tout est supprimé, on enlève les barrières, on remettra les citronniers dans la Grand-rue et tout le monde sera puni.

Il y a un moment, je sais prendre mes responsabilités, je l'ai fait par le passé et je suis intransigeant sur les aspects de sécurité.

Je profite pour préciser qu'hier, au cours du « Mercredi du terroir », à 22h30, deux jeunes qui souhaitaient faire leurs besoins n'ont pas trouvé de toilettes sur le périmètre alors qu'il y a des toilettes fixes et des toilettes mobiles. Dans la rue des écoles, ils ont sauté le portail et l'un des deux jeunes est tombé derrière le portail sur les barrières BAAVA. En tombant, il s'est plié en deux. Il a de multiples côtes cassées, multiples hémorragies internes, il est en train de lutter entre la vie et la mort actuellement. Je souhaite ne pas avoir une mauvaise nouvelle à annoncer, mais voilà, on met des dispositifs de sécurité. Ce jeune, il a 22 ans, il a voulu sauter les barrières. Je suis désespéré de voir ce genre de situation et qu'une vie comme ça puisse être gâchée par ce genre d'attitude.

Une autre information, j'ai été reçu cette semaine par la secrétaire générale de la préfecture concernant la loi SRU, c'est la loi qui est relative aux logements sociaux. À titre d'information, actuellement, la ville de Pérols a 626 logements sociaux. Il y a 4 609 logements à Pérols. Pour respecter la règle des 25 %, il faudrait 1 153 logements sociaux. Nous en avons 626, il en manque 527.

Nous avons 167 familles péroliennes qui sont en demande de logements sociaux. L'État exige que l'on construise plus de logements sociaux que ce que nous avons de familles qui en ont besoin. Par ailleurs, l'État considère que la pression à Pérols sur la demande de logements sociaux est très importante.

Donc, je vous redonne le chiffre, il y a 4 609 logements à Pérols et il y a 6 861 personnes qui ont fait des demandes de dossiers de logements sociaux pour venir habiter à Pérols. Il y a plus de demandes de logements sociaux à Pérols que ce que nous avons de logements dans la ville, logements tous confondus.

6 861 demandes de logements sociaux à Pérols, alors que nous n'avons que 4 609 logements au total.

On est là dans des choses qui sont totalement aberrantes. Et puisqu'il y a une très forte demande à Pérols de logements sociaux, l'État a décidé de nous doubler l'amende, donc on payait 174 900 € et à partir de 2027, nous paierons 350 000 € d'amende par an.

Pour les petits futés qui perpétuellement nous expliquent qu'il faut faire des économies, des économies, des économies, il faut m'expliquer où est ce qu'on mettrait 6 861 logements sociaux à construire sur la commune, alors qu'on n'a aucun foncier.

Deuxième information. Nous étions tout à l'heure ce matin, avec René Derosi en présence de la Présidente de région qui nous a précisé qu'en ce qui concerne le DILICO en 2026, les communes ont été épargnées et seules les régions, les intercommunalités ont payé le DILICO.

Le DILICO, c'est la contribution des territoires à la dette de la France. En sachant qu'une collectivité territoriale, que ce soit une commune, un département, une région ou une intercommunalité, nous avons interdiction d'avoir des budgets déficitaires. Les budgets doivent être à l'équilibre, donc on ne peut pas avoir de budget déficitaire, contrairement à la France, qui devrait venir voir un petit peu comment nous, nous gérons nos collectivités territoriales. Et bien l'État a décidé pour payer les 3 000 milliards de dettes d'impacter en 2026 les régions et les intercommunalités. La Présidente nous signalait donc ce matin qu'en 2027, les communes seraient appelées à également contribuer au remboursement de la dette de la France. Pour Pérols, le chiffre est de 275 000 €, donc nous aurons 350 000 € (l'amende sur le défaut de logements sociaux), auquel il faut rajouter les 275 000 € de DILICO. Et pour faire bonne figure, je vous rappelle que l'État a décidé d'augmenter les cotisations sociales de l'ensemble des employés municipaux à hauteur de 5 000 € par an tous les ans. Donc en 2027, nous aurons 5 000 € complémentaires. On est donc à 725 000 € de dépenses nouvelles en 2027. Ceux qui prônent la baisse des impôts, il faut qu'ils m'expliquent où est ce qu'ils vont aller chercher les 725 000 €.

Je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal. En ce qui concerne l'ordre du jour, le groupe « En avant Pérols » a posé 3 questions : une première question qui concerne l'augmentation des impôts à la Métropole ; une deuxième question qui concerne les référents de quartier ; une troisième question qui concerne les aides alimentaires. Je propose donc de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal en rajoutant ces 3 questions qui seront débattues en fin de Conseil. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? On passe au vote.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, on passe au vote.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Rapport de décision du maire sur délégation du Conseil municipal, y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention, dont acte.

Affaires générales

2026_07_02_1 Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier avec le Procureur de la République - Autorisation de signature

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 5

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario Joseph MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Fabrice IRANZO - Brigitte RODRIGUEZ - Olivier BOUDET - Maryline BENEDETTI - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - René DEROSI - Jean-Marc MALEK - Michel LITTON - Muriel POIJOL - Sandrine CLAPIER - Patricia NIVESSE - Karine BREITHEL - Benoît DELTOUR - Farah GUILLAUMONT - Magali OLOMBEL - Romain CASAS-MATEU - Liliane FELIX - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET - Mickaël BERGE

Absents représentés :

Éric LOUVET pouvoir à Michel LITTON - Cyril MARCHAL pouvoir à Patricia NIVESSE - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Sabine COMMUNAY - Fanette VIALARD pouvoir à Richard CHAUVET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Dans le cadre du développement des relations partenariales entre le parquet du tribunal judiciaire de Montpellier et les communes, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier avec le Procureur de la République

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne en mairie, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent. Les effets observés sur les personnes ayant reçu un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Montpellier, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par une convention et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune de Pérols et celle du Tribunal judiciaire de Montpellier, en matière de prévention de la délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du Tribunal judiciaire de Montpellier avec le Parquet de Montpellier représenté par Monsieur le Procureur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-7 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance ;

Considérant que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens ;

Considérant que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent ;

Considérant que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Montpellier ;

Considérant qu'une convention de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisée avec le Parquet de Montpellier ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Montpellier ;

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Montpellier.

Jean-Pierre Rico : Dans cette délibération, je propose de réaliser un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier avec le procureur de la République. Ce rappel à l'ordre, consiste en une convocation solennelle d'une personne en mairie qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique par le maire pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens. C'est une étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation et cette injonction verbale adressée par le maire aux mineurs ou aux majeurs constitue une réponse essentiellement aux incivilités et nuisances du quotidien telles que les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Pas d'intervention. Je propose qu'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

[2026_07_02_2 Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction sur le ressort du Tribunal judiciaire de Montpellier - Autorisation de signature](#)

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Dans le cadre du développement des relations partenariales entre le parquet du tribunal judiciaire de Montpellier et les communes, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier.

Concrètement, le dispositif de transaction s'applique aux contraventions que les agents de la police municipale de Pérols sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune de Pérols au titre de l'un de ses biens, et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Une transaction ne peut être proposée que si l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

Sont visées les infractions suivantes :

- les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune (art. R 635-1 du Code pénal, contravention de 5e classe) ;
- l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (art. R 632-1 du Code pénal, contravention de 2e classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal ;
- l'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule (art. R 635-8 du Code pénal, contravention de 5e classe) dès lors que la commune prend en charge le nettoyage et l'enlèvement et que les faits ont été commis sur le domaine communal.

Ces infractions doivent avoir été constatées par procès-verbal de la police municipale.

La mesure de transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur.

La procédure de transaction est définie par une convention et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application de la transaction, et d'autre part, de définir précisément la procédure à respecter.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par Monsieur le Maire sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier.

Vu l'article 44-1 du Code de procédure pénale,

Vu le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 et les articles R 15-33-61 à R 15-33-66 du Code de procédure pénale,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter les termes de la convention jointe relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction proposée par le Maire sur le ressort du tribunal judiciaire de Montpellier avec le Parquet de Montpellier ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Montpellier.

Jean-Pierre Rico : Cette affaire concerne la mise en œuvre d'un protocole de procédure de transaction sur le ressort du tribunal judiciaire. Cette procédure s'applique aux contraventions que les agents de police municipale de Pérols sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens. Cela ne nécessite pas d'acte d'enquête. Une transaction peut être proposée si l'action publique n'a pas été mise en mouvement. Ça concerne essentiellement les destructions, dégradations, détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune. Ça concerne également (et on en a beaucoup) l'abandon d'ordures, de déchets matériaux et autres objets, l'abandon également d'épaves de véhicules ou d'ordures, les déchets, matériaux ou autres objets transportés dans un véhicule et ces infractions qui ont été constatées par procès-verbal de la police municipale. Les mesures de transaction peuvent être prononcées à l'encontre de tout contrevenant majeur.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Affaires générales

2026_07_02_3 SPL TaM - Désignation de M. Jean-Pierre RICO en qualité de 2e Vice-Président du Conseil d'administration et autres représentations au sein de la SPL

L'an deux mille vingt six, le deux juillet, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 26 juin 2026, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du 1er Adjoint délégué au rayonnement et aux animations de l'espace public, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5
Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Mario Joseph MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Brigitte RODRIGUEZ - Maryline BENEDETTI - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - René DEROSI - Jean-Marc MALEK - Michel LITTON - Muriel POUJOL - Sandrine CLAPIER - Patricia NIVESSE - Karine BREITHEL - Benoît DELTOUR - Farah GUILLAUMONT - Magali OLOMBEL - Romain CASAS-MATEU - Liliane FELIX - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET - Mickaël BERGE

Absents représentés :

Eric LOUVET pouvoir à Michel LITTON - Cyril MARCHAL pouvoir à Patricia NIVESSE - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Sabine COMMUNAY - Fanette VIALARD pouvoir à Richard CHAUVET

Absents excusés :

Jean-Pierre RICO - Fabrice IRANZO - Olivier BOUDET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Mario Joseph MARCOU, 1er Adjoint délégué au rayonnement et aux animations de l'espace public, rapporte :

Lors du Conseil d'administration de la TaM du 05 juin 2026, il a été décidé de désigner M. Jean-Pierre RICO en qualité de 2e Vice-Président du Conseil d'administration de TaM.

Il a également été désigné :

- Membre du Comité de Pilotage et de Contrôle Analogue (CPCA) Gouvernance et stratégie ;
- Membre de la Commission d'appel d'offres (CAO) TaM ;
- Représentant titulaire TaM au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants (CIA) de la ligne 5 ;

Hors la présence de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la désignation de M. Jean-Pierre RICO en qualité de :
 - 2ème Vice-Président du Conseil d'administration de TaM ;
 - Membre du Comité de Pilotage et de Contrôle Analogue (CPCA) Gouvernance et stratégie ;
 - Membre de la Commission d'appel d'offres (CAO) TaM ;
 - Représentant titulaire TaM au sein de la commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants (CIA) de la ligne 5 ;
- Désigner M. Jean-Pierre RICO pour représenter la commune aux assemblées générales de la SPL ;
- Autoriser M. Jean-Pierre RICO à occuper toutes fonctions au sein de la SPL en sa qualité d'administrateur TaM.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°3 : désignation de ma personne en qualité de 2^e Vice-Président du Conseil d'administration ; je passe la présidence à Monsieur Mario Marcou.

Mario Marcou : Merci, Monsieur le Maire. Lors du Conseil d'administration de la TaM du 5 juin 2026, il a été décidé de désigner Monsieur Jean-Pierre Rico en qualité de 2^e Vice-Président du Conseil d'administration de la TaM, ce qui est bien pour la ville de Pérols. Il a été également désigné membre au Comité de Pilotage et de Contrôle Analogue, gouvernance et stratégie, membre de la Commission d'appel d'offres et représentant titulaire de la TaM au sein de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des commerçants (CIA) de la ligne 5.
On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de votre confiance.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Pierre Rico : Merci. Je profite de cette délibération pour vous préciser qu'en tant que maire d'un côté ou en tant que conseiller métropolitain par ailleurs, je suis administrateur et puis maintenant vice-président de la TaM, administrateur de la SPL Occitanie Events à titre gratuit, administrateur de la SPL l'Or Aménagement à titre gratuit, administrateur de la SPL Arac à titre gratuit, je suis membre de droit de l'UVPO à titre gratuit, membre du collège Frédéric Mistral à titre gratuit ; et en tant que conseiller communautaire et vice-président de la Métropole, je suis administrateur de la société d'aménagement de Montpellier-Méditerranée Métropole à titre gratuit ; je représente la Métropole à l'aéroport international de Montpellier, à la commission consultative de l'environnement et de l'aéroport à titre gratuit ; je suis représentant titulaire à l'aéroport international, à la commission consultative économique à titre gratuit ; représentant à l'Office du tourisme et des congrès de Montpellier à titre gratuit ; représentant titulaire de la commission locale de l'eau du bassin versant de l'étang de l'Or à titre gratuit ; représentant titulaire à la commission locale de l'eau et du SAGE Lez-Mosson à titre gratuit ; représentant titulaire au conseil maritime de façade Méditerranée à titre gratuit ; représentant titulaire à la conférence de l'entente intercommunale du golfe d'Aigues-Mortes à titre gratuit ; représentant titulaire de l'établissement public territorial de bassin Lez à titre gratuit et vice-président de ce syndicat à titre gratuit ; représentant suppléant du syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du bas Languedoc à titre gratuit ; représentant suppléant du syndicat mixte du bassin de Thau, comité syndical à titre gratuit ; et représentant titulaire du syndicat mixte du bassin de l'Or à titre gratuit. Ce qui montre la présence de la Ville de Pérols, dans quand même de nombreuses structures.

Finances – Commande publique

2026_07_02_4 Créances éteintes de produits irrécouvrables et admission en non-valeur - 2026 - Abroge et remplace

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario Joseph MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Fabrice IRANZO - Brigitte RODRIGUEZ - Olivier BOUDET - Maryline BENEDETTI - Xavier MIRAULT - Francine BOYER - René DEROSI - Jean-Marc MALEK - Michel LITTON - Muriel POUJOL - Sandrine CLAPIER - Patricia NIVASSE - Karine BREITHEL - Benoît DELTOUR - Farah GUILLAUMONT - Magali OLOMBEL - Romain CASAS-MATEU - Liliane FELIX - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET - Mickaël BERGE

Absents représentés :

Eric LOUVET pouvoir à Michel LITTON - Cyril MARCHAL pouvoir à Patricia NIVASSE - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI - Patrick PASQUIER pouvoir à Sabine COMMUNAY - Fanette VIALARD pouvoir à Richard CHAUVET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Il convient d'abroger la délibération 2026_06_05 en date du 5 juin 2026 et de redélibérer sur les bons montants. En effet, suite à une erreur de mise en forme dans les pièces transmises par le service de gestion comptable, certains montants avaient été tronqués.

À la demande du Service de Gestion Comptable, qui a indiqué n'avoir pas pu recouvrer les titres ou produits portés sur l'état ci-joint, il convient de régulariser les créances éteintes au compte 6542 pour un montant de **1 579,35 €** se décomposant comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif
Particulier	2024	T-69	Mme F.	219,35 €	Surendettement et décision d'effacement
Société	2023	T-579	EC Montpellier EURL	680,00 €	Clôture insuffisance d'actif
Société	2024	T-432	EC Montpellier EURL	680,00 €	Clôture insuffisance d'actif

Pour mémoire, les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il est également proposé à l'assemblée d'admettre en non-valeur au compte 6541 une créance pour un montant de **232,72 €** :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif
Particulier	2021	T-434	Mme M.	232,72 €	Poursuite sans effet

Pour mémoire l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération 2026_06_05 en date du 5 juin 2026 ;
- Admettre la créance ci-dessus en non-valeur ;
- Constater les créances éteintes ci-dessus ;
- Autoriser monsieur le Maire à régulariser les écritures comptables correspondantes ;
- Dire que les sommes sont prévues au budget 2026 de la commune.

Jean-Pierre Rico : Je propose qu'on éteigne un certain nombre de créances que le trésorier payeur n'a pas pu recouvrer. Elles représentent pour un particulier une somme de 219,35 € ; pour une société deux fois 680 € et pour un autre particulier 232,72 €.

Y a-t-il des questions ? Pas de question.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_5 Attribution d'une subvention au Collège Croix d'Argent pour l'édition 2026 des journées académiques espace et aéronautique

Madame Brigitte RODRIGUEZ, Adjointe déléguée à l'éducation, rapporte :

Par délibération n°2026_02_05/4, 5 et 6 du 05 février 2026, et n° 2026_04_16/9 du 16 avril 2026, le Conseil municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement et de projets aux associations et organismes publics.

Dans le cadre de l'édition 2026 des journées académiques espace et aéronautique et à l'instar des années précédentes, le collège Croix d'Argent a sollicité l'octroi d'une subvention de 10 000,00 €. Cet événement a pour objectif de sensibiliser, valoriser, initier et orienter les élèves en leur faisant découvrir les métiers de l'aéronautique et du spatial.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € au Collège Croix d'Argent pour l'édition 2026 des journées académiques espace et aéronautique, telle que proposée ci-dessus ;
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2026 de la Commune.

Jean-Pierre Rico : Attribution d'une subvention au collège Croix d'Argent pour l'édition 2026 des journées académiques, espace et aéronautique. La parole est à Madame Rodriguez.

Brigitte Rodriguez : Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Dans le cadre de l'édition 2026 des journées académiques, espace et aéronautique et à l'instar des années précédentes comme vous le savez, le collège Croix d'Argent a sollicité l'octroi d'une subvention de 10 000 €.
Cet événement avait pour objectif de sensibiliser, valoriser, initier et orienter les élèves en leur faisant découvrir les métiers de l'aéronautique et du spatial.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des questions à Madame Rodriguez ? Pas de question. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2026_07_02_6 Attribution de subventions exceptionnelles - Associations « Les aventures de Ket et Poy », « Une lueur d'espoir pour Louane » et « l'Association de Parents d'élèves Indépendants du Collège » (APIC)

Madame Maryline BENEDETTI, Adjointe déléguée au tourisme et aux associations citoyennes et de loisirs, rapporte :

L'association « Les aventures de Ket et Poy » a sollicité une subvention pour l'organisation du 4 L TROPHY (raid étudiant 18-28 ans) en vue d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants du désert marocain, en partenariat avec l'association Enfants du désert et la Croix Rouge française.

Par ailleurs, il est proposé de doubler la somme récoltée lors de la course solidaire La Pérolienne du 30 mai 2026, soit 640,00 € pour l'association « Une lueur d'espoir pour Louane », dont le but est de faire connaître la maladie « Syndrome de Rett » et permettre un meilleur accompagnement et soutien des enfants touchés et leurs familles.

Enfin il est proposé de reverser à l'association APIC « Association des Parents d'élèves Indépendants du Collège » le montant du vide grenier qui est encaissé sur la régie de la commune, soit 280,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € (cinq-cents euros) au bénéfice de l'association « Les aventures de Ket et Poy » ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 640,00 € (six-cent-quarante euros) au bénéfice de l'association « Une lueur d'espoir pour Louane » ;
- Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 280,00 € (deux cent quatre-vingts euros) au bénéfice de l'association APIC « Association des Parents d'élèves Indépendants du Collège » ;
- Dire que les crédits correspondants ont été prévus dans le cadre de « l'enveloppe subventions exceptionnelles » au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- Dire que l'enveloppe de subventions exceptionnelles est soldée comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	SOLDE DE L'ENVELOPPE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	OBS.
Enveloppe des subventions exceptionnelles		20 000,00	
association " les aventures de Ket et Poy"	500,00	19 500,00	PROPOSE
association "une Lueur d'espoir pour Louane"	640,00	18 860,00	PROPOSE
association APIC (recettes vide grenier)	280,00	18 580,00	PROPOSE
total/solde	1 420,00	18 580,00	

Jean-Pierre Rico : Affaire n°6 : attribution de subvention exceptionnelle à l'association « Les aventures de Ket et Poy », « Une lueur d'espoir pour Louane » et « l'Association de Parents d'élèves Indépendants du Collège » (APIC). La parole est à Madame Benedetti.

Maryline Benedetti : Merci, Monsieur le Maire, bonjour à tous. L'association « Les aventures de Ket et Poy » a sollicité une subvention pour l'organisation du 4 L TROPHY (raid étudiant de 18 à 28 ans) en vue d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants du désert marocain, en partenariat avec l'association Enfants du désert et la Croix Rouge française. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice de l'association « Les aventures de Ket et Poy ».

Jean-Pierre Rico : On vote pour la subvention pour « Les aventures de Ket et Poy ».

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : Pour l'affaire « Une lueur d'espoir pour Louane », je laisse la parole à Monsieur Boudet.

Olivier Boudet : Merci, Monsieur le Maire. Cette affaire s'inscrit dans le cadre de la course solidaire « La Pérolienne ». Chaque année on essaie de choisir une association du secteur de Pérols. Il y a eu 640 € récoltés avec les participants et de coutume, la ville chaque fois double cette subvention. Il est demandé ce soir d'approuver cette subvention à l'attention de « Une lueur d'espoir pour Louane ».

Jean-Pierre Rico : Donc, on fait un vote toujours à part.

Adopté à l'unanimité

Jean-Pierre Rico : La troisième affaire concerne l'association APIC où la régie municipale a encaissé la participation des personnes qui sont venues à ce vide grenier. On a recueilli 280 € et le but est de reverser l'intégralité de cette somme à l'association. On fait juste tiroir-caisse dans cette opération.
Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Adopté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_7 Convention de remboursement - Incident lors d'un tournoi de badminton - Autorisation de signature

Madame Patricia NIVESSE, Conseillère municipale déléguée aux relations avec la Métropole, aux associations, vie et événements sportifs, rapporte :

Lors d'un tournoi de badminton le 3 mai 2026, un joueur licencié de l'association Montpellier Badminton Club a causé une dégradation au gymnase Colette Besson en donnant un coup de pied dans un mur en placo et y a fait un trou.

Un courrier de demande d'indemnisation a été adressé à l'assurance de l'association de Montpellier Badminton Club. Après étude du dossier et des circonstances déclarées, l'assurance estime que le « geste d'agacement et d'énervement » du joueur se traduisant par un coup de pied dans un mur est un geste volontaire.

Or, la garantie Responsabilité Civile a pour objet exclusif de couvrir les conséquences pécuniaires des dommages causés non intentionnellement à des tiers.

Par conséquent, les conditions de mise en jeu de la garantie Responsabilité Civile n'étant pas réunies, l'assurance du club ne donne pas une suite favorable à la demande d'indemnisation de la commune.

La prise en charge par l'assurance personnelle du joueur n'étant également pas envisageable du fait de son geste intentionnel, c'est au joueur d'en assumer les conséquences et de prendre à sa charge les travaux de réparation du mur.

Il devra donc rembourser la commune des travaux de réparation au vu du titre qui sera émis à son encontre (822,00 € TTC).

À cet effet, une convention de remboursement entre ce joueur et la commune doit être signée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention de remboursement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement ainsi que toute pièce y afférant.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°7 : convention de remboursement pour un incident lors d'un tournoi de badminton. La parole est à Madame Patricia Nivesse.

Patricia Nivesse : Le 3 mai a eu lieu un tournoi de badminton sur lequel j'étais présente. Un joueur plutôt agacé par ses performances (un joueur d'une association Montpelliéraine de badminton) a mis un grand coup de pied dans le mur, pensant que le mur aurait moins mal que lui. Et finalement, il a fait un gros trou dans la cloison. Lui pensait que l'assurance de son club de badminton pourrait couvrir cet incident. Il s'avère que non, parce que c'était un geste volontaire ; idem pour son assurance personnelle.

Il va donc falloir qu'il rembourse à la commune les frais de réparation de cette cloison qui sont évalués à 822 euros TTC. À cet effet, une convention de remboursement entre ce joueur et la commune doit être signée. Le joueur est tout à fait d'accord, puisqu'il est conscient de ce qu'il a fait.

Jean-Pierre Rico : On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Finances – Commande publique

2026_07_02_8 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - Autorisation de signature

Monsieur Michel LITTON, Conseiller municipal délégué au port et aux affaires maritimes, rapporte :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres : collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés suivantes. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Pérols a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 11 avril 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La présentation des principales caractéristiques et des modalités générales de fonctionnement de la Garantie et modèle de GAPD figure en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n°2026_03_31/1 en date du 31 mars 2026 ayant confié à M. le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°2023_04_11/17 en date du 11 avril 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pérols (pour le budget annexe du Port uniquement) ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pérols, afin que la commune de Pérols puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider que la Garantie de la commune de Pérols est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pérols est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pérols pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune de Pérols s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pérols, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autoriser Monsieur le Maire de Pérols à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Rico : Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale (AFL) - Autorisation de signature. Nous sommes adhérents à cette association depuis un certain nombre d'années (depuis 2019), qui est une association qui émane de l'association des maires de France et qui a pour but d'aider les communes à financer, en tout cas, à aller chercher des emprunts sur le marché.

Pour obtenir des emprunts, il faut que la commune puisse les garantir. Dans le cadre de cette délibération, on propose de garantir l'emprunt, en tout cas, à hauteur de l'emprunt que nous serions amené, probablement, à prendre chez eux ou chez un autre. Et donc, cette affaire concerne un emprunt lié au port de Pérols.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Liliane FELIX - Patrick PASQUIER - Fanette VIALARD - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET - Mickaël BERGE

Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_9 Attribution de prix dans le cadre du concours de paëlla organisé par la commune – Approbation

Monsieur Mario Joseph MARCOU, 1er Adjoint délégué au rayonnement et aux animations de l'espace public, rapporte :

Considérant que la commune a participé à l'organisation d'un concours de paëlla le 21 juin 2026, dans le cadre de ses animations estivales ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser la participation du public à travers la remise de prix, sous forme de chèques et/ou de lots ;

Considérant l'intérêt culturel, festif et social de cette manifestation pour la population ;

Il est proposé de récompenser les gagnants de ce concours par l'attribution de prix ainsi fixés :

- 1er prix : 250,00 €
- 2e prix : 150,00 €
- 3e prix : 100,00 €

Le montant total de la dépense envisagée pour ce concours s'élève à 500,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la remise de prix aux lauréats selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2026 (chapitre 65) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°9 : attribution de prix dans le cadre du concours de paëlla organisé par la commune. La parole est à Monsieur Marcou.

Mario Marcou : Merci, Monsieur le Maire. Ce concours de paella était magnifique. Il est proposé de récompenser les gagnants de ce concours par l'attribution de prix :

- le 1^{er} prix : 250 €,
- le 2^e prix : 150 €,
- et le 3^e prix : 100 €.

Le montant total de la dépense envisagée pour ce concours s'élève à 500 € après une magnifique journée.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. Juste à titre d'information, la personne qui a gagné le 1^{er} prix a décidé de le reverser à une association caritative. J'ai perdu le nom de l'association, mais je salue ce geste. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

2026_07_02_10 Dénomination de la parcelle AY3 - Port du Grau de Pérols

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AY n°3, propriété communale, est située dans le secteur portuaire de Pérols ;

Considérant que cette parcelle, anciennement dénommée « L'Avranche », constitue aujourd'hui un espace emblématique du port communal ;

Considérant la volonté de la commune de lui attribuer une dénomination officielle en adéquation avec son identité, sa vocation et sa localisation ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Dénommer la parcelle cadastrée section AY n° 3 « Port du Grau de Pérols » ;
- Dire que cette dénomination se substitue à toute appellation antérieure utilisée pour désigner ce site, notamment celle de « L'Avranche » ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Rico : Dénomination de la parcelle AY3 - Port du Grau de Pérols. Cette parcelle AY3, vous l'avez ici sur le plan, c'est la parcelle qui est à la sortie des cabanes de Pérols en direction du pont en arche, sur laquelle, aujourd'hui, vous avez le port à sec et sur lequel va être réalisé un certain nombre d'aménagements qui sont suivis par Michel Litton et puis par Willy Paramé. C'est un projet qui avance bien puisqu'aujourd'hui nous avons tous les feux verts des administrations. Il nous manque les études environnementales quatre saisons, mais elles sont pratiquement abouties. Nous devrions pouvoir attaquer les travaux très prochainement. Cette parcelle n'a pas de dénomination. Dans le cadre de cette délibération, nous vous proposons de l'appeler « Port du Grau de Pérols ». Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Urbanisme

2026_07_02_11 Dénomination des parcelles AX 133, 134, 135, 136, 140 et 141 - Lieu-dit « Île des Mérandiers »

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies, espaces et biens communaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une identification claire et cohérente des parcelles communales afin de faciliter leur gestion administrative, cadastrale et foncière ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AX n° 133, 134, 135, 136, 140 et 141 sont situées au lieu-dit historique « Île des Mérandiers » ;

Considérant que ces parcelles étaient jusqu'à présent connues sous l'appellation « Impasse du Canal » ;

Considérant la volonté de la commune de remplacer cette appellation par la dénomination « Île des Mérandiers », en cohérence avec le lieu-dit historique et géographique du secteur concerné ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Supprimer l'ancienne appellation « Impasse du Canal » précédemment utilisée pour désigner les parcelles cadastrées section AX n° 133, 134, 135, 136, 140 et 141 ;
- Approuver la nouvelle dénomination « Île des Mérandiers » pour les parcelles cadastrées section AX n° 133, 134, 135, 136, 140 et 141 ;
- Dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires, d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault ; et de toute mise à jour administrative, cadastrale et signalétique nécessaire ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre Rico : Dénomination des parcelles AX 133, 134, 135, 136, 140, 141. C'est presque au même endroit. On voit complètement en bas, sous le cercle le port à sec, et ce triangle comportait jusqu'à présent 3 habitations. Ces 3 habitations ont été rachetées par la famille Salles qui est propriétaire de la société F-One. Vous avez pu constater que les maisons ont été rasées, des terrassements sont en cours, le projet est en train d'avancer. Pour des raisons administratives, nous avons besoin de dénommer ce lieu, c'était un lieu-dit qui s'appelait « impasse du Canal ». Dans le cadre de cette délibération, nous avons demandé à une historienne de nous faire un certain nombre de propositions, nous avons évoqué les sujets en commission. Sur les 3 propositions, nous avons retenu la dénomination de « l'île des Mérandiers ». « Mérandier » étant la dénomination d'une activité de bois, qui permettait de réaliser de la tonnellerie qui était une activité réalisée précédemment sur ce lieu. Donner ce nom « île des Mérandiers », ça sort de l'ordinaire en donnant du cachet à ce lieu. Y a-t-il des questions ?

Richard Chauvet : Monsieur le Maire, nous allons vous demander pourquoi les Mérandiers ? Merci pour cette explication pour notre culture générale. Nous avons regardé sur Wikipédia et c'est très bien parce que ça honore le travail des pêcheurs, des bateaux et de l'utilisation de ce matériau, le bois, qui est quand même très important sur la commune. Merci beaucoup.

Jean-Pierre Rico : Et nous demanderons à l'historienne, qui est une Pérolienne et qui a travaillé sur le sujet, de nous faire un texte de façon que l'on puisse arriver à faire une stèle qui resitue un peu l'histoire de cette activité qui était sur cette partie du territoire. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Je propose qu'on passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_12 Changement de dénomination : giratoire de la Galine devient giratoire Michel Fromont

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2001 portant baptême des carrefours giratoires de la commune et attribuant notamment la dénomination « Giratoire de la Galine » au carrefour giratoire situé dans le secteur de la Galine ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dénommer ou de modifier la dénomination des espaces publics communaux ;

Considérant la volonté de la commune de rendre hommage à Monsieur Michel FROMONT pour son engagement au service de la collectivité et sa contribution au développement de la commune de Pérols ;

Michel Fromont est, en effet, une figure majeure de la vie économique et institutionnelle de notre territoire, décédé en 2024. Ancien apprenti plombier devenu chef d'entreprise de premier plan dans le secteur du bâtiment, Michel Fromont a profondément marqué la région par son engagement. Il a notamment présidé la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), le Tribunal de commerce de Montpellier, ainsi que l'Aéroport de Montpellier-Méditerranée. Il est également le fondateur et l'ancien président du Cercle Mozart, un réseau associatif très impliqué dans la vie locale. Il a présidé le Conseil des Sages de la commune de 2014 à 2020.

Considérant qu'il convient, à cette fin, de substituer à l'actuelle dénomination « Giratoire de la Galine » celle de « Giratoire Michel FROMONT » ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger partiellement la délibération du 28 juin 2001 en ce qu'elle dénomme ce carrefour giratoire « Giratoire de la Galine » ;
- Dénommer désormais ce carrefour giratoire « Giratoire Michel FROMONT » ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour de la signalétique et des documents communaux concernés.

Jean-Pierre Rico : Changement de dénomination : le giratoire de la Galine devient « giratoire Michel Fromont ». Michel Fromont, personnage Pérolien, personnage extraordinaire. C'était une figure majeure de la vie économique et institutionnelle de notre territoire. Il est décédé en 2024. Il a commencé sa carrière comme apprenti plombier et il est devenu chef d'entreprise de premier plan dans le secteur du bâtiment sur la place de Montpellier et un petit peu plus loin.

Michel a profondément marqué la région par son engagement sociétal. Il a été Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Montpellier. Il a été Président du Tribunal du Commerce de Montpellier. Il a été Président de l'aéroport de Montpellier Méditerranée. Il a été également fondateur de l'ancien cercle Mozart. Il a un passé associatif très important dans la vie sociale. Je tiens à préciser qu'en 2014 lorsque j'ai été élu Maire, j'ai pu avoir son soutien efficace dans tous les réseaux Montpelliérains pour pouvoir faire avancer un peu plus rapidement les dossiers. Il habitait en haut de la rue Pasteur. Sur le dessin, c'est la rue qui est en haut. Ce giratoire, nous proposons de le réaménager, de restaurer le petit pont qui est au milieu, de réaménager tout son espace végétal et lui installer une stèle avec un rappel de ce qu'il a été.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Litton.

Michel Litton : Je tiens à préciser également que Monsieur Fromont était à l'écoute de tous les Péroliens. Vous pouviez être chef d'entreprise, employé, s'il vous savait Pérolien et qu'il pouvait vous aider, il le faisait systématiquement. Je salue également sa mémoire.

Jean-Pierre Rico : Merci, Michel. Il a été également le Président du Conseil des sages. Au titre du Conseil des sages, ils avaient préparé et travaillé tout le projet d'installation de vidéosurveillance de la commune et avaient également un certain nombre d'autres projets sur la commune. Pas d'autres interventions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Pierre Rico : J'avais déjà évoqué le sujet et nous avons déjà commencé à travailler dessus, mais nous aurons à faire, au Conseil municipal, un gros travail pour changer les dénominations de toute une série de rues. Ça ne va pas se faire sans grincer des dents puisque changer une adresse pour des particuliers ce n'est pas simple. La Poste notamment a des moyens pour nous accompagner dans ce domaine, mais je vous donne un mot, c'est le mot « or ». Nous avons toute une série de lieux, de rues, d'impasses qui porte ce nom : les Rives d'or, le Trident d'or, l'Étang de l'or, j'en passe et des meilleures qui font que les livreurs d'Amazon ne trouvent pas facilement les rues. Les livreurs si je pouvais les interdire sur la commune, je le ferais donc ça ne me pose pas trop de problèmes. Par contre, le problème ce sont les services de secours, les pompiers notamment, qui ont besoin d'intervenir. Il y a des interventions qui prennent 5 à 10 minutes de plus parce qu'ils tournent sur des rues qui s'appellent « or quelque chose » et donc, on a cette nécessité aujourd'hui.

On a, je ne l'ai plus trop en tête, mais je crois 84 % du nom des rues de la ville de Pérols qui sont en conformité et il faut qu'on passe ce cap des 16 % complémentaires. On aura ce travail à réaliser et voter au Conseil municipal : le changement d'un certain nombre de rues. On fera ça dans le 3^e trimestre de façon à mettre en place les moyens d'accompagnement pour que les riverains de ces rues puissent avoir un soutien avec toutes les procédures qui seront liées à ces changements de rues.

Urbanisme

2026_07_02_13 Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AV 0004, AV 0029 et AS 0069

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :

La commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AV 0004, AV 0029 et AS 0069, propriétés de Valérie Abric.

Ces parcelles sont classées en zone naturelle inconstructible au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - climat et se situent dans un secteur inscrit au projet communal de renaturation, dont l'objectif est de préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels sensibles tout en garantissant le maintien des équilibres environnementaux et paysagers.

- Adresse : MAS ROUGE et ESTELLE
- Référence et contenance cadastrale :
 - AV 0004 : 2 039 m²
 - AV 0029 : 2 526 m²
 - AS 0069 : 3 757 m²
- Contenance totale : 8 322 m²
- Descriptif : Terrains naturels non bâtis situés dans les secteurs du Mas Rouge et de l'Estelle
- Vente : de gré à gré, dite amiable, suite à la proposition de cession formulée par la propriétaire
- Acquéreur : Commune de Pérols
- Prix :
 - AV 0004 : 3 058,50 euros

- AV 0029 : 3 789,00 euros

- AS 0069 : 5 635,50 euros

Soit un montant total de 12 483,00 euros (douze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros)

- Établissement de l'acte notarié : Office Notarial Notaires VIII, Christophe CLARET
- Frais notariés : A la charge de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et suivants précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser son patrimoine communal ;

Vu la proposition de cession formulée par Madame Valérie ABRIC concernant les parcelles cadastrées AV 0004, AV0029 et AS 0069 ;

Vu l'accord de principe intervenu entre les parties sur les conditions de la vente ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition immobilière des parcelles AV 0004, AV0029 et AS0069 suivant les conditions de vente et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus ;
- Autoriser la vente de gré à gré, au profit de la commune de Pérols ;
- Autoriser et mandater Monsieur le Maire pour la signature de l'acte notarié correspondant, auprès de l'Office Notarial Notaires VIII, Christophe CLARET, notaire de la Commune, ainsi que de toutes pièces y afférent ;
- Dire que les frais notariés sont à la charge de la commune.

Jean-Pierre Rico : Je propose de passer à l'affaire n°13 : acquisition par la commune des parcelles cadastrées AV 0004, AV 0029 et AS 0069. Ces 3 parcelles représentent un total de 8 322 m². L'acquisition est fixée à 12 483 €, c'est-à-dire 1,50 € m². Cette acquisition se fait à l'amiable. Dans le cadre de cette délibération, je propose que vous m'autorisiez à réaliser cette opération. Les 3 parcelles sont listées sur la petite planche que vous avez sur le côté : l'une est dans l'espace du Méjean ; et deux autres sont sous le chemin Saint Vincent.

Y a-t-il des interventions ?

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2026_07_02_14 Indemnité de départ volontaire - Délimitation des grades concernés

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-4 à L.124-6 et L.551-1 à L.551-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial, dans sa séance du 17 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de recourir à l'indemnité de départ volontaire pour accompagner la restructuration du service petite enfance et du service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et favoriser la transition professionnelle des agents qui y exercent leurs fonctions ;

Ainsi, l'indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article L.551-1 du Code général de la fonction publique. Cette démission doit être uniquement consécutive à une restructuration du poste de l'agent dans le cadre d'une opération de réorganisation de service. Pour les services concernés, il s'agit de la mise en place de la convention de délégation de service avec People&Baby pour la petite enfance et l'IFAC pour l'ALSH.

La délibération, doit, en premier lieu déterminer les services, les cadres d'emplois et les grades concernés. En l'espèce, pour la collectivité de Pérols, cela s'appliquera uniquement aux services de la Petite Enfance (Crèches) et des ALSH.

Cadres d'emplois concernés	Grades concernés
Agents de maîtrise	- Agent de maîtrise
Agents sociaux	- Agent social - Agent social principal 2e classe
Adjointes techniques	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2e classe
Adjointes d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2e classe - Adjoint d'animation principal 1ère classe
Éducateurs de jeunes enfants (EJE)	- Éducateurs de jeunes enfants
Auxiliaires de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

La perception d'une indemnité de départ volontaire implique préalablement une demande écrite motivée de l'agent qui doit être adressée à l'autorité territoriale dans un délai de 8 semaines avant la date de démission envisagée par l'agent. Dans l'hypothèse d'une création ou reprise d'entreprise, l'agent devra se conformer aux règles fixées à l'article L.124-4 du Code général de la fonction publique sur la compatibilité de son activité avec ses activités antérieures au sein de la collectivité ou l'établissement.

L'autorité territoriale informe l'agent de sa décision et si elle donne une suite favorable à sa demande du montant d'indemnité de départ volontaire qu'elle lui accorde. L'agent pourra alors déposer sa demande officielle de démission. En retour, l'autorité territoriale lui notifiera un arrêté de radiation des cadres pour motif de démission et un arrêté d'attribution de l'indemnité de départ volontaire.

Par principe, la fourchette du montant de cette indemnité sera identique à celle calculée pour définir le montant de la rupture conventionnelle en tenant compte de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, à savoir :

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité
Jusqu'à 10 ans	1/4 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 11 à 15 ans	2/5 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 16 à 20 ans	1/2 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté
De 21 à 24 ans	3/5 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

La rémunération brute comprend :

- Le traitement indiciaire brut ;
- Le supplément familial de traitement – SFT ;
- Les primes et indemnités éventuellement instaurées par la collectivité ou l'établissement.

L'autorité territoriale déterminera le montant individuel versé à l'agent, dans les limites fixées par la présente délibération.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois.

Elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Il est précisé que l'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou contractuel pour occuper un emploi de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière sera tenu de rembourser à la collectivité de Pérols, qui a versé l'indemnité de départ volontaire, et au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Instaurer l'indemnité de départ volontaire ;
- Dire que cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de service public pour les services de la Petite Enfance et des ALSH et concerne les grades suivants :

Cadres d'emplois concernés	Grades concernés
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
Agents sociaux	- Agent social - Agent social principal 2e classe
Adjointes techniques	- Adjoint technique - Adjoint technique principal 2e classe
Adjointes d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal 2e classe - Adjoint d'animation principal 1ère classe
Éducateurs de jeunes enfants (EJE)	- Éducateurs de jeunes enfants
Auxiliaires de puériculture	- Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

- Fixer le délai de présentation de la demande d'indemnité de départ volontaire à 8 semaines avant la date de démission envisagée par l'agent ;
- Fixer le calcul du montant de cette indemnité identique à celle calculée pour définir le montant de la rupture conventionnelle en tenant compte de l'ancienneté de l'agent dans la collectivité, dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Jean-Pierre Rico : Indemnité de départ volontaire - Délimitation des grades concernés. Je laisse la parole à Magali Olombel.

Magali Olombel : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la délégation de services publics des services de la petite enfance et ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il est important d'accompagner au mieux les agents dans leur transition professionnelle. Ainsi pour les agents titulaires ne souhaitant plus s'inscrire dans ce projet de service, la collectivité souhaite instaurer le dispositif de l'indemnité de départ volontaire. Prévu par le règlement de la fonction publique territoriale, cette indemnité s'adresse uniquement aux agents qui choisissent de quitter la fonction publique territoriale à la suite de cette restructuration.

La délibération doit dans un premier lieu déterminer les services, les cadres d'emploi, et les grades éligibles à ce dispositif. Les services concernés sont les structures de la petite enfance et les accueils de loisirs sans hébergement. Les cadres d'emploi concernés sont les agents sociaux, les agents techniques, les agents d'animation, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les agents de maîtrise. Pour bénéficier de cette indemnité de départ volontaire l'agent doit adresser une demande écrite motivée à l'autorité territoriale au moins 8 semaines avant la date envisagée de sa démission. Après examen et accord de la demande, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de l'ancienneté de l'agent selon un barème progressif inspiré de la rupture conventionnelle. Enfin, si un agent ayant bénéficié de l'indemnité de départ volontaire décide de réintégrer la fonction publique dans les 5 ans, il devra reverser cette somme à la collectivité. Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir instaurer cette indemnité de départ volontaire ; dire que cette indemnité s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de services publics pour les services Petite Enfance et des ALSH ; qu'elle concerne certains grades ; de fixer le délai de présentation de la demande à 8 semaines avant la date de démission et de retenir un mode de calcul identique à celui de la rupture conventionnelle et dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_15 Modification du tableau des effectifs

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création de postes ainsi que, après avis du comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

Ainsi est proposée la suppression des 6 postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
Administrative	A	Attaché principal	TC	2	Radiation des cadres - Retraite Réorganisation des services – Absence de nécessité
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	1	Radiation des cadres - Mutation
Sportive	B	Éducateur APS principal 1ère classe	TC	1	Radiation des cadres - Retraite
Technique	A	Ingénieur principal	TNC 0,14	1	Fin de contrat
Technique	C	Agent de maîtrise	TC	1	Réorganisation des services – Absence de nécessité

De plus, il est proposé la modification des 2 postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre	Modification
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	1	Modification du temps de travail = TNC 0,5
Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	TNC 0,30	1	Modification du temps de travail supérieur à 10 % = TNC 0,5

Enfin, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de technicien principal 1ère classe de la filière technique en qualité de directeur du pôle rayonnement territorial à compter du 1^{er} août 2026.

Il est précisé :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle satisfaisante sur le même type de poste ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal 1ère classe territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues la délibération n°2016-12-06/20 du Conseil Municipal du 06 décembre 2016 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Par conséquent, le tableau des effectifs sur postes permanents à temps complet et non complet de la collectivité est défini comme tel :

Budget	Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Pourvu	Vacant
Ville	Emploi fonctionnel	A	DGS 10 000 à 20 000 habitants	TC	1	0
	Administrative	A	Attaché	TC	2	1
			Attaché principal	TC	3	0
			Attaché hors classe	TC	0	1
		B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	2	0
			Rédacteur principal 2ème classe	TC	1	0
			Adjoint administratif	TC	1	0
		C	Adjoint administratif	TNC 0,5	0	1
			Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	0
			Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	8	1
			Adjoint d'animation	TC	1	0
	Animation	C	Adjoint d'animation	TNC 0,5	1	0
			Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	1	0
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	2	0
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 0,8	2	0
			Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 0,5	1	0
	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère class	TC	2	0
			Assistant d'enseignement artistique principal 1ère class	TNC 0,75	1	0
			Assistant d'enseignement artistique principal 1ère class	TNC 0,5	1	0
			Assistant d'enseignement artistique principal 2ème clas	TC	1	0
			Assistant d'enseignement artistique principal 2ème clas	TNC 0,46	1	0
	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	1	0
	Sécurité (PM)	B	Chef de service PM	TC	0	1
		C	Brigadier-chef principal	TC	13	0
			Gardien brigadier	TC	2	0
	Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1	0
			ATSEM principal 2ème classe	TC	3	0
	Technique	B	Technicien	TC	1	0
			Technicien principal 1ère classe	TC	2	1
		C	Adjoint technique	TC	7	1
			Adjoint technique principal 1ère classe	TC	1	0
			Adjoint technique principal 2ème classe	TNC 0,5	1	0
			Adjoint technique principal 2ème classe	TC	15	1
			Agent de maitrise	TC	8	0
CCAS	Administrative	C	Agent de maitrise principal	TC	12	0
			Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	1	0
			Adjoint administratif	TC	1	0
	Médico-sociale	A	Assistant socio-éducatif	TC	1	0
					107	8

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à supprimer les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre	Motif
Administrative	A	Attaché principal	TC	2	Radiation des cadres - Retraite Réorganisation des services – Absence de nécessité
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	1	Radiation des cadres - Mutation
Sportive	B	Éducateur APS principal 1ère classe	TC	1	Radiation des cadres - Retraite
Technique	A	Ingénieur principal	TNC 0,14	1	Fin de contrat
Technique	C	Agent de maîtrise	TC	1	Réorganisation des services – Absence de nécessité

- Autoriser M. le Maire à modifier les postes suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Nombre	Modification
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	1	Modification du temps de travail = TNC 0,5
Technique	C	Adjoint technique principal 2e classe	TNC 0,30	1	Modification du temps de travail supérieur à 10 % = TNC 0,5

- Créer un poste de technicien principal 1ère classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026 ;
- Adopter le tableau des effectifs à temps complet et non complet tel que défini ci-dessus ;
- Signer les arrêtés individuels correspondants ;
- Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Jean-Pierre Rico : Modification du tableau des effectifs. La parole est à Madame Olombel.

Magali Olombel : Cette délibération porte sur l'adaptation du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions des besoins de services et mouvements personnels. Il est donc proposé de procéder à la suppression de 6 postes pour différents motifs : départ à la retraite, mutation, fin de contrat, réorganisation des services, entraînant l'absence de nécessité de certains postes. Ces suppressions concernent notamment des postes de la filière administrative, animation, sportive et technique. Par ailleurs, il est proposé de modifier 2 postes existants en augmentant leur quotité de travail, donc un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint technique principal 2^e classe.

Ensuite, afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité, il est proposé de créer à compter du 1^{er} août 2026 un poste permanent à temps complet de technicien principal de 1ère classe qui exercera les fonctions de directeur du pôle rayonnement territorial. Cette délibération précise que le poste sera prioritairement pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en l'absence de candidature statutaire adaptée, la collectivité pourra recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois. Au-delà de cette période, le contrat pourrait

être transformé en contrat à durée indéterminée. Le candidat recruté devra justifier d'une expérience professionnelle en adéquation avec les missions du poste. Sa rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien principal de 1ère classe et bénéficiera du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité. Cette délibération permet donc de sécuriser les modalités de recrutement du futur directeur du pôle rayonnement territorial tout en offrant à la collectivité la souplesse nécessaire pour pourvoir ce poste stratégique.

Jean-Pierre Rico : Je vous remercie. Y a-t-il des interventions ?

Richard Chauvet : Oui, Monsieur le Maire. Chers collègues, concernant ce point, on a deux questions. Concernant la suppression du poste de l'agent de maîtrise sur le motif de réorganisation des services pour absence de nécessité, nous aimerions savoir pourquoi le poste est supprimé. Et la deuxième question...

Mickaël Berge : Concernant la création d'un poste à temps complet de technicien 1^{er} classe de la filière technique en qualité de directeur du pôle rayonnement, nous souhaiterions savoir en quoi consistera son travail. Est-ce un recrutement interne ou externe ?

Jean-Pierre Rico : En ce qui concerne la deuxième question, c'est effectivement une évolution du grade du directeur actuel du service rayonnement. C'est un ajustement en fonction de son évolution de carrière. Par ailleurs, pour la première question, les ajustements d'organigrammes sont à la discrétion du maire en fonction des besoins des services. Lorsque des services ne nécessitent plus de personnel, les personnels sont déplacés sur d'autres services pour remplir des fonctions ou en tout cas des postes qui n'étaient pas pourvus ou qui étaient à pourvoir. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Richard Chauvet : Je pense que sur ce point et concernant ce poste, il y a un litige avec la commune, avec ce salarié. Donc c'était la question de pourquoi il part sur un autre service et pourquoi il part de son service de base. Voilà la question qu'on voulait comprendre et expliciter entre nous.

Jean-Pierre Rico : Il n'y a aucun litige avec ce salarié même s'il y a des procédures administratives en cours. Ce salarié mène trois actions contre la ville en justice, donc la justice tranchera. En tout état de cause, l'organisation du fonctionnement de la ville est à la discrétion du Maire et du Directeur Général des Services. Ce n'est pas un collaborateur qui va expliquer comment on réalise un organigramme. Je suis redevable du coût, je suis redevable des deniers publics. On me le rappelle assez souvent. Lorsqu'un poste ne sert à rien, le collaborateur qui est à ce poste, on le déplace sur un poste où on a des besoins. On le déplace dans les mêmes considérations, au même grade, la même rémunération, les mêmes particularités ; ça fait partie d'une mutation interne sans aucune difficulté. Il serait intéressant, quand on est si soucieux d'une personne, de m'évoquer des personnes qui touchent leur salaire tous les mois (là j'attaque mon troisième mandat), et que je n'ai jamais vues en 12 ans. J'aimerais bien, que lorsqu'on me demande de faire des économies, on mette un peu le doigt sur le fait qu'il y a des profiteurs du système. Actuellement, sur la ville, nous avons 5 personnes que l'on rémunère et qui ne sont pas à leur poste de travail : 3 sont malades et réellement malades et 2 qui sont faussement malades. Et les institutions, notamment les institutions médicales et psychiatriques, ne nous permettent pas d'avoir l'authenticité des maladies ou pas des personnes. J'ai donc des personnes où, sur l'organigramme, on n'a même pas leur photo, on a un carré noir parce qu'on n'a même pas vu leur tête depuis 12 ans. Donc à 45 000 € un salaire, vous avez 90 000 € par an, multiplié par 12 ans, ça fait 1 million d'euros pour deux individus que l'on n'a jamais vus et dont personne n'est venu se soucier ou me poser des questions comme « pourquoi j'ai muté un tel ou un tel ? ».

En ce qui concerne la ville de Pérols, à part le cas que vous citez, on est passé, je vous le rappelle, de 220 emplois municipaux, et là vous avez le compte, c'est 107, mais j'aurais dit 110, c'est plus facile pour moi, donc on a divisé le nombre d'emplois municipaux par deux. Je tiens à rappeler que je n'ai eu aucun procès, aucun litige et aucun conflit avec l'ensemble du personnel. Tout s'est fait en conscience, tout s'est fait dans le plus grand respect des individus, je n'ai de cesse que de respecter les personnes.

J'entends vos questions, elles sont tout à fait légitimes, j'y réponds simplement et précisément : cela relève du Directeur Général des Services et du Maire de la ville d'organiser l'ensemble des services. C'est moi qui commande, ce ne sont pas les collaborateurs qui commandent. Y a-t-il d'autres interventions ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 6

Liliane FELIX - Patrick PASQUIER - Fanette VIALARD - Sabine COMMUNAY - Richard CHAUVET - Mickaël BERGE

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2026_07_02_16 Recours au contrat d'apprentissage - Autorisation

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 juin 2026 ;

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- Conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Informatique	- Exploiter et dépanner le réseau informatique et téléphonique, - Déploiement de postes, - Développement du dispositif de cybersécurité.	Niveau 6 (bac +3)	1 an reconductible
Finances	- Collecte, traitement et organisation des données financières, - Veille sur le respect de la réglementation des obligations fiscales.	Niveau 5 (bac +2)	9 mois

- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;

- Dire que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, chapitre 012.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°16 : recours au contrat d'apprentissage, autorisation. La parole est à Madame Magali Olombel. Sur cette délibération, je pense que vous avez une nouvelle formulation sur vos bureaux.

Magali Olombel : Oui, en effet, elle a été modifiée. Cette délibération vise à autoriser la commune à recruter deux apprentis au sein des services informatique et finances à compter de la rentrée scolaire 2026-2027. Ce dispositif représente un intérêt à chaque fois pour les jeunes accueillis qui développent des compétences et la collectivité qui bénéficie d'un renfort au sein de ces services.

Un apprenti interviendra au service informatique pour participer à l'exploitation et au dépannage des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi qu'au déploiement des postes de travail. Et un autre apprenti interviendra au sein du service des finances.

Enfin, les dépenses liées à cette embauche, notamment la rémunération et les frais de formation, seront inscrits au budget communal, au chapitre 12. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à ces contrats d'apprentissage et d'autoriser les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_17 Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de maniement de fonds ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 2021-12-02/27 du 2 décembre 2021 portant mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17 juin 2026 ;

Considérant que la commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et que ce régime indemnitaire n'était pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs ;

Considérant que les régisseurs percevaient une part d'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour l'exercice de leurs missions, appelés « IFSE Régie » ;

Ainsi, en vertu de l'arrêté du 21 janvier 2025 NORECOP2431689A, l'indemnité de maniement de fonds devient cumulable à compter du 31 janvier 2025 avec le RIFSEEP.

Cette indemnité est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants, lorsque ces derniers assurent effectivement le remplacement du régisseur.

Par conséquent, il convient d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds, dans les mêmes conditions que l'étaient celles de l'IFSE Régie.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Instaurer l'indemnité de maniement de fonds ;
- Dire que cette indemnité pourra être versée aux agents fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, nommés régisseurs ou mandataires d'une régie municipale ;
- Dire que les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droits public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires ;
- Dire que les montants de l'indemnité de maniement de fonds sont les suivantes :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de la part IFSE Régie annuelle
Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	Jusqu'à 3000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

- Dire que l'indemnité de maniement de fonds est cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (OFSE) et/ou du complément indemnitaire (CIA) versé au titre du RIFSEEP ;
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Jean-Pierre Rico : Instauration de l'indemnité de maniement de fonds. La parole est à Madame Olombel.

Magali Olombel : Le prochain sujet concerne l'évolution du régime indemnitaire des agents exerçant les fonctions de régisseur. Pour rappel, la collectivité a mis en place le RIFSEEP en 2016 afin de reconnaître les contraintes liées aux fonctions de régisseur. La collectivité avait créé en 2021 une part complémentaire appelée IFSE Régie. Il est proposé de remplacer IFSE Régie par l'indemnité de maniement des fonds suite à une évolution réglementaire. Cette évolution ne modifie pas les conditions de versement actuellement appliquées. Elle permet plus de clarté et vise principalement à mettre ce dispositif en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire existant. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce dispositif.

Jean-Pierre Rico : Merci. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

2026_07_02_18 Protocole d'accord avec un ancien agent municipal - Autorisation de signature

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil, et notamment son article 2044 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 351-1 ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), et notamment sur la constitution du droit à pension ;

Vu le décret n° 70-1277 du 23 décembre 2003 modifié portant création d'un régime de retraites complémentaire des assurances sociales en faveur des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec) ;

Vu la réglementation applicable au 1er mars 1999 imposant un délai d'un an suivant la date de radiation des cadres pour effectuer les opérations de rétablissement auprès du régime général et de l'Ircantec ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Pérols et l'agent concerné ;

Considérant que l'agent a été stagiairisé par la Commune de Pérols au 1^{er} août 1987, puis titularisé au 15 décembre 1988 ;

Considérant que l'agent a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles du 23 décembre 1995 au 1er mars 1999, date de sa radiation des cadres ;

Considérant que n'ayant pas accompli les 15 années de services requises par la réglementation alors en vigueur pour ouvrir droit à une pension CNRACL, l'agent devait obligatoirement faire l'objet d'un rétablissement de carrière auprès du régime général de la Sécurité sociale et de l'Ircantec ;

Considérant que ce rétablissement devait légalement intervenir avant le 28 février 2000 et qu'il n'a été finalisé par les services des Ressources Humaines de la commune qu'à la fin de l'année 2025 ;

Considérant que suite à cette régularisation tardive, l'Ircantec réclame un reliquat de cotisations sur la part salariale d'un montant de 1 969,71 € resté à la charge de l'agent ;

Considérant que cette dette contractée hors délais prive et bloque aujourd'hui l'agent dans ses démarches légitimes d'accès à la retraite progressive auprès de son employeur actuel ;

Considérant que le retard de traitement est de la responsabilité exclusive de la collectivité et qu'il appartient à la Commune de Pérols de réparer le préjudice financier et administratif subi par l'agent en proposant à l'agent une transaction financière d'un montant de 1 969,71 € ;

Il convient donc de formaliser la transaction financière entre les 2 parties, par la signature d'un protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec l'agent concerné d'un montant de 1 969,71 € ;
- Préciser que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget communal.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°18 : protocole d'accord avec un ancien agent municipal, autorisation de signature. La parole est à Madame Olombel.

Magali Olombel : Lors de la radiation des cadres d'un agent municipal en 1999, les démarches administratives permettant son rattachement au régime général de la sécurité sociale et à l'Ircantec n'ont pas été effectuées dans les délais par la commune. Cette régularisation a été faite en 2025, ce qui a entraîné un reliquat de cotisation d'un montant de 1 969,71 € à la charge de l'agent. Cette situation, dont la responsabilité incombe à la collectivité, bloque aujourd'hui ses démarches de départ en retraite. Afin de réparer le préjudice subi et régler ce litige, il est proposé un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement de 1 969,71 € à l'agent. Le Conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord et à inscrire cette dépense au budget communal au chapitre 12.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Je vous en prie.

Liliane Félix : Monsieur le Maire, ma question est toute simple : est-ce qu'il y a d'autres dossiers en cours de ce genre ?

Jean-Pierre Rico : Nous sommes donc en 2026.

Liliane Félix : Oui, ça date de 1999.

Jean-Pierre Rico : J'ai été élu en 2014. 13 ans après, on est encore en train de régler des problèmes de mon prédécesseur. Je suis donc incapable de répondre à cette question parce que des « polichinelles qui nous sautent au visage » régulièrement, ça arrive. Vous verrez sur les 7 ans qui viennent, qu'on va avoir encore des histoires « Valette » à régler au Conseil municipal.

Typiquement, cette personne se bat depuis 8 ans qu'elle aurait dû toucher sa retraite. Elle va ne la toucher qu'à partir des prochains jours, puisque cette délibération est la conclusion d'une procédure qui a duré pratiquement 3 ans de recherches diverses et variées, parce que pour aller rechercher dans les méandres administratifs, les bulletins de paie, les délibérations, etc., c'était un travail colossal pour se rendre compte que finalement, cette personne avait raison. Là, on régularise pour qu'elle puisse enfin toucher sa retraite.

Vous verrez qu'au fil du temps, il nous arrive régulièrement des opérations qui sont antérieures à 2014. Je le regrette, mais je suis incapable de répondre à votre question. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2026_07_02_19 Centre de gestion 34 (CDG 34) - Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels - Autorisation de signature

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

L'article L452-30 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

Liés aux conditions générales de travail, les risques professionnels représentent les dangers auxquels sont exposés les travailleurs de par leur activité professionnelle. Ces risques font peser sur les travailleurs la menace d'une altération de leur santé ou de leur intégrité physique qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

Considérant que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Aussi, il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

Ces mesures, qui doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances, recouvrent :

- Des actions de prévention des risques professionnels ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Depuis sa création en 2002, la mission prévention des risques professionnels du CDG 34 assiste les autorités territoriales dans leurs démarches de prévention et de respect de leurs obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La mission prévention des risques professionnels est construite autour d'une équipe pluridisciplinaire au service des collectivités.

La convention prévoit des prestations incluses dans le forfait annuel et décrites à l'article 3 de la convention ci-annexée. Le forfait annuel s'élève pour la commune de Pérols à 1 500,00 € (tarif 2025). Elle est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune.

La convention prévoit également des prestations complémentaires. Elles permettent un accompagnement à définir en fonction des besoins de la collectivité et font l'objet d'un tarif spécifique sur devis à raison de 250,00 € par 1/2 journée (tarif 2025). Il peut s'agir des prestations suivantes :

- La rédaction et mise à jour du Document Unique.
- L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique.
- La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
- La réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage,...).
- L'animation de réunion de sensibilisation et d'information sur des thématiques variées de prévention.
- L'accompagnement de la collectivité dans ses enjeux de qualité de vie au travail.
- La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels ;
- Acter que les prestations complémentaires doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif. Un acompte de 50 % du devis estimatif sera requis au démarrage de la mission. Le solde restant sera facturé après service fait ;
- Dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°19 : centre de gestion, convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels. La parole est à Madame Olombel.

Magali Olombel : Cette délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de la commune à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault. Cette mission accompagne les collectivités dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail, notamment pour la prévention des risques professionnels, l'élaboration du document unique, l'évaluation des risques psychosociaux, ainsi que des actions de sensibilisation et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Le coût de l'adhésion est fixé à 1 500 euros par an pour une durée de 3 ans renouvelable. Des prestations complémentaires pourront être sollicitées ponctuellement en fonction des besoins de la commune.

Jean-Pierre Rico : Merci. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

Madame Magali OLOMBEL, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rapporte :

L'article L452-30 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent proposer à la demande des collectivités et établissements affiliés des missions supplémentaires à caractère facultatif qui font l'objet d'une convention et d'un tarif spécifiques.

Ainsi, la collectivité donne la possibilité de confier au CDG 34 compte tenu de son expertise la mission de l'accompagner dans une diversité de contextes et de situations, notamment concernant :

- l'optimisation des ressources internes, restructuration des activités et modernisation des pratiques,
- dysfonctionnements repérés au sein des services, conflits récurrents, tensions,

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 34.

La convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation de ces prestations optionnelles et renvoie aux conditions tarifaires propres à chaque type de prestation.

Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite, par période d'un an et dans la limite de quatre ans.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adhérer à la mission de prestation de conseil en organisation - management et coaching professionnel ;
- Acter que les prestations doivent être demandées en fonction du besoin de la collectivité, qu'elles feront l'objet d'un devis estimatif et que le paiement interviendra après service fait ;
- Dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de la commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation proposée par le CDG 34 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Jean-Pierre Rico : Affaire n°20 : centre de gestion, convention cadre, mission de Conseil en organisation. La parole est à Madame Olombel.

Magali Olombel : Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de l'Hérault afin de bénéficier d'une mission de Conseil en organisation, management et coaching professionnel. Elle permettra à la commune de faire appel, en fonction de ses besoins, à l'expertise du CDG 34 pour accompagner les services sur des sujets tels que l'organisation du travail, l'optimisation des ressources, la modernisation des pratiques ou encore la gestion des tensions et conflits au sein des équipes. Les interventions seront réalisées uniquement à la demande de la commune sur la base d'un devis préalable. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette adhésion, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les actes nécessaires et de prévoir les crédits correspondants au budget communal.

Jean-Pierre Rico : Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Jean-Pierre Rico : Monsieur Chauvet, je vous laisse la parole pour vos questions.

Richard Chauvet : La première question, qui sera une question financière. Dans un contexte où le pouvoir d'achat de tous les Français est très touché, les Péroliens s'inquiètent et se serrent la ceinture. Ils seront sous le choc quand ils recevront en octobre leur taxe foncière qui va exploser de plusieurs centaines d'euros en fonction de leur propriété. Lors du Conseil métropolitain du 28 avril 2026, les 2 représentants de la majorité municipale ont voté pour l'augmentation de la part métropolitaine de la taxe foncière. Nous le déplorons, car elle passe de 0,16 à 5,80 %. Le taux est multiplié par 36. Nous aurions bien entendu voté contre, comme d'autres communes métropolitaines l'ont fait. Concrètement, face à cette pression fiscale et dans la préparation du budget 2027, envisagez-vous de faire enfin des économies sur le budget 2027 ? Prévoyez-vous de baisser le taux de la part communale pour 2027 ? Seul levier qui pourrait faire diminuer la pression fiscale sur les propriétaires Péroliens. Merci.

Jean-Pierre Rico : Les deux membres de Pérols ont voté effectivement pour cette augmentation. Il faut savoir que cette augmentation concerne le travail qui est réalisé par la Métropole sur l'espace public. Ce travail qui est réalisé sur l'espace public, aujourd'hui, pour réaliser l'ensemble des opérations, il manque 23 millions d'euros par an à la Métropole pour continuer le niveau de service sur l'espace public. Il y avait 2 hypothèses.

La première hypothèse, c'était d'augmenter l'ACI (l'attribution de compensation à investissement), pour laquelle, je le rappelle, Pérols contribue à hauteur de 1 103 000 € par an.

La deuxième hypothèse, c'était effectivement d'augmenter la taxe que vous avez évoquée, donc de la passer de 0,16 à 5,80 %, pour permettre à la Métropole de recouvrir les 23 millions d'euros qu'il manque aujourd'hui annuellement, de façon à continuer le niveau de service à réaliser. Il y a plusieurs hypothèses.

La première hypothèse, c'était de réduire le service. C'est-à-dire, on est très contents d'avoir une ville qui est propre et que les travaux soient réalisés. La réduction du service, c'est typiquement à Pérols, vous avez le nettoyage des rues, c'est 6 jours par semaine pour tout le centre-ville et une fois par semaine pour l'ensemble des quartiers de Pérols. On aurait pu imaginer de faire un nettoyage une fois par mois. Ça réduisait les coûts, mais on aurait une ville avec un environnement dégradé. Donc la réduction des services, pour moi, était inenvisageable.

La deuxième hypothèse, c'était l'augmentation des ACI. Dans l'augmentation des ACI, vous êtes bien placés pour le savoir, la ville de Pérols a une ACI qui est très importante. Et il était pour moi impensable d'augmenter une ACI, puisqu'elle aurait été augmentée proportionnellement à notre contribution. Je vous l'ai dit, on verse 1 103 000 € par an, il y a des communes qui versent 134 000 € par an.

Une augmentation proportionnelle, on aurait doublé notre participation. D'autres seraient passées de 134 à 250 000 euros, et nous de 1 million à 2 millions. J'estime que passer par l'augmentation de l'A.C.I., n'était pas au niveau métropolitain équitable et que la seule façon d'avoir une répartition équitable de la charge, c'était d'avoir effectivement une augmentation des impôts, de façon à ce que tous les métropolitains, quels qu'ils soient, quel que soit le village où ils appartiennent, aient la même contribution à l'effort financier pour continuer à avoir ce niveau de service.

J'entends que des collectivités ont voté contre, mais la majorité ayant voté pour, ceux qui ont voté contre auront leur augmentation de la même façon. Donc souhaiter conserver les niveaux de service et voter contre, c'est un choix. Nous, on a préféré un choix qui soit le choix métropolitain, et donc c'est pour ça que nous avons accepté ce principe.

Je vais même plus loin, j'ai proposé en réunion des maires et puis en réunion des vice-présidents, qu'on augmente beaucoup plus cet impôt et qu'on supprime les A.C.I., de façon qu'on soit vraiment équitable. Je ne vais pas donner des noms parce qu'après on se fait un malin plaisir d'aller le répéter, mais une ville que l'on prend en référence perpétuellement, de 10 000 habitants, qui n'est pas très loin d'ici, qui est plutôt sur le bord de mer, elle paie 250 000 € par an d'ACI. Nous, nous payons 1 100 000 € d'ACI. Augmenter les ACI, c'était donc injuste. Et le fait

d'avoir préféré l'appel à l'impôt est une manière plus juste et qui est beaucoup plus équitable pour les Péroliens. On a fait notre choix en notre âme et conscience sur ce sujet.

J'entends également, quand est-ce que vous allez faire des économies ? Vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit au début ? Le DILICO, plus de 175 000 €, la SRU plus de 350 000 €, la CNRACL, plus de 100 000 €. Il y a 725 000 € de dépenses nouvelles qui ne vont pas servir aux Péroliens. Ça va être ponctionné sur nos impôts, ça va être ponctionné sur notre budget et les impôts ne vont pas augmenter. Ces 725 000 €, on va bien les trouver en économie, ce que l'on fait depuis le début. À tous les débats d'orientation budgétaire, on réprecise toutes les augmentations que l'on prend et depuis, on n'augmente pas les impôts. Donc si on n'augmente pas les impôts et que les dépenses augmentent, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on fait des économies sur les dépenses. Mais là, l'année 2027, on prend 725 000 €. Si vous avez des idées pour trouver 725 000 € sur la commune, dites-les-moi et on en débattrait ensemble.

Richard Chauvet : Avec plaisir. Par contre, les mots que vous avez mis dans ma bouche tout à l'heure, au tout départ, ce n'est pas du tout mon type de langage. Monsieur le Maire, je serai juste respectueux. On pose une question. Bien sûr qu'on est l'opposition, bien sûr que notre travail et notre programme étaient la sobriété économique. Vous comprenez bien qu'on va aussi échanger, réfléchir ensemble. C'est vrai que, nous, notre choix, ça aurait été de faire des économies et d'aller chercher plutôt une baisse. Parce que ce que j'entends, c'est que c'est toujours une augmentation des impôts, mais des impôts des propriétaires Péroliens, qui seront quand même très surpris en octobre 2026, quand ils vont recevoir leur taxe foncière. J'entends votre argumentation. Après, c'est aussi notre travail d'opposition ; nous, on aurait voté contre. C'est aussi notre droit et notre devoir de pouvoir s'exprimer. Voilà.

Jean-Pierre Rico : Monsieur Chauvet, je l'entends parfaitement. Mais avec l'introduction qui a été réalisée sur les 725 000 € à trouver prochainement, que ce soient toujours les propriétaires fonciers qui paient toujours la taxe foncière, évidemment, puisque la taxe d'habitation a été supprimée. Quand vous dites que ce sont les propriétaires fonciers qui paient la taxe, ça sous-entend quand même qu'il y a toute une partie de la population qui ne paie pas de taxes. Et toute cette partie de la population qui ne paie pas de taxes profite du même niveau de services que les autres et ne participe à rien. Je rappelle systématiquement qu'on n'a pas augmenté la cantine scolaire, on n'a pas augmenté les tarifs de l'école de musique, on n'a pas augmenté les tarifs du centre de loisirs, on n'a pas augmenté les tarifs des crèches, on n'a augmenté aucun tarif à des populations qui ne paient aucun impôt.

Et quant aux propriétaires fonciers, je vous ai déjà fait la démonstration, je vous la referai, le prix au mètre carré, depuis que nous sommes élus, il a doublé. L'impact de la taxe foncière, il est toujours inférieur à ce que payaient les propriétaires fonciers en 2014, lorsqu'ils payaient la taxe foncière plus la taxe d'habitation. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, la taxe foncière plus la taxe d'habitation était supérieure à ce qu'on paie aujourd'hui en 2026 et ce qu'ils paieront à la fin de l'année quand les feuilles d'imposition vont tomber. Donc, les impôts des Péroliens propriétaires ont diminué.

Quand un Pérolien, sur une période de 12 ans, paie 40 000 € d'impôt, sa maison a pris 300 000 € de plus-value. C'est quand même assez fantastique. Et puis, quant à l'attractivité de la ville, c'est quand même curieux, il y a 4 609 logements à Pérols. Vous avez 6 861 dossiers de demande de logement social à Pérols. Pourquoi ils veulent tous venir à Pérols ? Parce qu'il y a de très bons services dans cette ville et quand on a un logement social, excusez-moi, on ne paie pas d'impôt. On ne paie pas d'impôt foncier. On ne paie pas d'impôt du tout à la commune. Faites-moi des propositions, il y a 725 000 € à trouver pour l'année prochaine, vous allez voir, c'est super rigolo. Je me rappelle, lorsqu'en 2014 on a été élu, l'adjoint aux finances, Éric Cavagna, il a passé 3 mois pour négocier les emprunts et lorsqu'il a passé 3 mois pour négocier les emprunts, on avait réussi à faire 80 000 € d'économie. Il était content ! Et deux jours après, on a reçu l'augmentation de nos assurances, plus 80 000 €, donc l'économie qu'il avait faite, elle était partie en assurances. Et aujourd'hui, les assurances, ils résilient et vous prenez 200 000 € de plus d'assurance par an. Ça fait 12 ans qu'on nous parle d'économie, vous repartez sur 6 ans sur la même tirade, faites des propositions. Ce n'est pas la peine de dire, quand est-ce que vous allez faire des économies ? Si on est reparti sur le sujet, il n'y a pas de problème, je monterai toujours dans les tours sur ce sujet. Voilà, parce que ce n'est pas possible. Trouvez des villes qui font des économies, ce n'est pas possible. Et vous le verrez. Même si à Castelnau-le-Lez, il y a une petite démonstration, vous verrez le résultat.

Votre deuxième question ? Attendez, il y avait une intervention sur votre première question.

Fabrice Iranzo : Excusez-moi, bonsoir, chers collègues. Bonsoir, Messieurs, Mesdames. Juste un complément de ce que vous disiez, Monsieur le Maire, pour dire que ce débat n'aurait pas lieu si, malheureusement, on le voit tous, l'État ne se désengageait pas. Puisqu'on le voit sur les finances municipales, les dotations de l'État ont réduit comme peau de chagrin. Le Département de l'Hérault est quasiment en cessation de paiement parce qu'ils n'ont plus de dotation et la Métropole de Montpellier, c'est pareil. Effectivement, le quoi qu'il en coûte, aujourd'hui, on le paie. Merci.

Jean-Pierre Rico : A ce titre, je dois demander aux services... On a reçu l'arrêté préfectoral des aides d'État aux 341 communes du département. Veuillez, s'il vous plaît, envoyer cette note à l'ensemble des élus du Conseil municipal, et vous verrez que, sur les 341 communes, nous sommes 3 communes du département de l'Hérault à avoir zéro. Vous verrez la plaisanterie. Allez-y, question n°2.

Richard Chauvet : Dans votre programme, vous vous êtes engagé, Monsieur le Maire, à mettre en place des référents de quartier. Nous croyons d'autant plus à leur utilité, que c'était une mesure phare de notre liste, En avant Pérols, pour faire vivre la démocratie et résoudre agilement tous les problèmes des Péroliens. Une question simple. Pouvez-vous nous dire à quel moment comptez-vous les mettre en place ? Merci beaucoup.

Jean-Pierre Rico : En réponse à cette question, nous sommes élus jusqu'en 2033, donc pour les 7 ans à venir. Le programme, nous avons 7 ans pour le mettre en place. Il y a un certain nombre de dispositifs que nous mettrons en place. Dans le cadre de ce début de mandature, le nouveau Directeur Général des Services sera présent à partir du 15 juillet. Nous allons travailler sur l'organisation du PPI. On a toute une série de sujets, et c'est en suivant que, petit à petit, se mettront en place les engagements qui ont été pris. Prochainement, on réalisera cette opération, en sachant que la difficulté, c'est que : moi qui suis en première ligne, je vois bien qu'il y a énormément de questions qui me sont posées sur les quartiers et qui concernent les compétences de la Métropole. Si dans chaque quartier, on met un élu qui doit passer sa vie à se dépatouiller avec des informations pour essayer de justifier que la demande a bien été faite à la Métropole, mais qu'entre le moment de la demande et le moment où la réalisation se fait, on a une perte de temps extraordinaire, je pense qu'il faut qu'on soit bien armés, qu'on ait une bonne organisation de façon à ce que ces référents de quartiers aient une véritable fonction et puissent être véritablement opérationnels. On va prendre le temps, je prendrai le temps, pour mettre en œuvre ces référents de quartiers.

Richard Chauvet : La question numéro 3. Nous avons été contactés par des Péroliennes et Péroliens. Tout simplement, ces personnes ont le droit aux aides alimentaires de la commune depuis plusieurs années. Nous avons appris que durant le mois de juillet et août, il n'y a pas d'aide alimentaire sur la commune. Pouvez-vous nous dire, Monsieur le Maire, pourquoi les aides alimentaires sont suspendues en juillet et août ? Merci beaucoup.

Jean-Pierre Rico : Ça a toujours été ainsi, même avant que je sois là. Les aides alimentaires sur une année, c'est-à-dire sur 12 mois, sont distribuées sur 10 mois, c'est-à-dire hors période de juillet et août. Ça a toujours été ainsi et le règlement du CCAS le prévoit ainsi. La 2^e particularité, c'est que l'aide alimentaire, elle est ponctuelle. C'est-à-dire que l'objectif, lorsqu'est attribuée une aide alimentaire, elle est valorisée, ou en tout cas vérifiée ou évaluée tous les 3 mois. Tous les 3 mois, le Conseil d'administration du CCAS se réunit et dit, voilà pour telle famille, voilà ce qui s'est passé dans les 3 derniers mois, et est-ce qu'on poursuit pour les 3 mois à venir l'aide alimentaire, oui ou non ? Et de 3 mois en 3 mois, avec les 2 mois de juillet et août, on a un maximum d'une année de couverture par aide alimentaire. L'objectif, c'est de sortir les personnes de l'aide alimentaire. Ces personnes n'ont pas de droits, ces personnes on les aide. Tout le monde croit que tout le monde a droit à tout. Non, il y a des droits et des devoirs. Dans les devoirs que nous imposons, c'est effectivement de canaliser les dépenses. Typiquement, vous avez des personnes qui s'inscrivent à l'aide alimentaire parce qu'ils n'ont pas de moyens, mais ils ont 4 téléphones portables. Lorsque sur les copies de relevés de comptes, vous avez 60 lignes de dépense, et sur les 60 lignes de dépense, vous avez 40 lignes de dépense, il y a marqué « Bar des arènes », excusez-moi, mais... Il faut aussi canaliser un petit peu. Je ne dis pas que ce sont les personnes que vous évoquez, mais ça, on l'a vécu et on le vit. L'objectif de la prise en charge du CCAS, c'est de pouvoir les aider, la priorité c'est effectivement de les aider, et de mettre en place avec les services départementaux, et l'ensemble des autres organismes les moyens nécessaires pour les sortir de la difficulté dans laquelle ils sont. On le fait en assistance, mais

ça fait partie de la compétence du département. Cela relève du Conseil départemental. On a effectivement cette proximité, on est en relais, on était d'ailleurs avant-hier avec la Conseillère départementale et les services du département sur ces aspects. On va d'ailleurs signer prochainement une convention d'assistance entre le département et la commune de Pérols pour aider ces familles. Mais ça a toujours fonctionné ainsi. Ce n'est donc pas une nouveauté que pendant deux mois, il n'y a pas d'aide alimentaire. Je vous donne un chiffre.

En 2025, nous avons eu en tout 60 familles qui ont bénéficié de l'aide alimentaire. Sur le premier trimestre 2026, c'est-à-dire au 30 juin, nous avons 52 foyers qui y étaient. On n'est donc pas encore à la fin de l'année, on pense qu'on aidera plus de personnes que ce qu'on a aidé en 2025. Sur ces 52 foyers que nous aidons, il n'y a que 4 familles que l'on aide l'été. Donc, c'est une de ces 4 familles, ce n'est pas 50 personnes qui sont venues vous voir. C'est une personne ou 4 personnes, c'est 4 familles, qui sont venues vous voir pour dire qu'ils n'avaient pas d'aide pour le mois de juillet et d'août. Et ça ne peut pas être elles qui sont venues vous voir, parce que ces 4 familles-là, on les aide en juillet et août, mais on ne le dit pas. Maintenant, c'est public, on va avoir des flopées de demandes. Mais... Voilà, faites attention, ça donne le sentiment qu'on laisse sur le quai de la gare et le train passe, les familles qui sont en difficulté. Donc, on n'en a que 4 : il y a une personne qui est toute seule ; un couple avec 3 enfants ; un couple de retraités et une maman avec un enfant. Il y a 4 familles que l'on aide, même l'été. On ne laisse pas au CCAS, qui que ce soit sur le bord de la route. Mais comme je vous le dis, ce qu'on fait au CCAS, ce n'est pas un droit, c'est de l'aide et l'objectif, c'est de les sortir du système. L'objectif, c'est de les aider à trouver de l'emploi, pour certains, c'est de les aider à trouver un logement social, parce que certains ont des loyers qui sont trop élevés. D'ailleurs, on sera amenés à voter, puisqu'on est en train de travailler dessus, dans le prochain trimestre, sur le permis de louer, de façon à lutter contre les malfaiteurs qui louent des taudis à des prix considérables. On mettra en place également un dispositif de limitation des Airbnb, puisqu'aujourd'hui, on estime qu'on a 167 familles à Pérols qui cherchent un logement à des prix raisonnables et on a 320 Airbnb. On va limiter la durée des Airbnb : on va les passer de 120 jours à 90 jours maximum. On va également mettre un quota maximum. Il y en a 320, on va descendre à 200 ou 250 maximum. C'est-à-dire qu'on va remettre du logement sur le marché. On fait des actions. Ne vous laissez pas manœuvrer par des personnes... Je ne pense pas que ce soit une de ces quatre qui sont venues vous voir, parce que ces quatre-là, on les suit. Ce sont des personnes qui sont venues vous dire des bêtises. Ça a toujours marché ainsi.

Richard Chauvet : Ça ne concerne pas ces 4 familles, par contre, c'est vrai qu'on a eu plusieurs appels. C'était juste pour savoir. Moi, vous m'avez répondu. Vous m'avez tout simplement expliqué que la base est lissée sur les 12 mois et qu'elle est mise sur 10 mois. J'ai la réponse, tout simplement.

Comme vous dites, quand on est élu, vous représentez un groupe, nous aussi. On a de très nombreux appels, je vais dire pas tous les jours, mais régulièrement de Péroliens et Péroliennes qui nous demandent aussi des comptes. Notre travail à nous, c'est aussi de travailler ensemble pour le bien. Donc j'entends et je salue votre clarté et transparence sur les 4 familles dont je n'avais pas connaissance. Je le salue, parce que vous connaissez aussi ma sensibilité face au social, donc il n'y a pas de problème avec moi pour l'accompagnement. Je vous accompagne sur l'idée que ce n'est pas obligatoirement un droit, mais il faut accompagner les gens. Vous m'avez donné la réponse pour pouvoir répondre aux personnes qui nous interpellent, soit au téléphone ou dans la rue. Merci beaucoup.

Jean-Pierre Rico : Dont acte.

Liliane Félix : Monsieur le Maire, est-ce que je peux vous poser une question plus légère ? Monsieur le Maire, vous qui prônez les valeurs républicaines, pourquoi la cérémonie du 18 juin a été annulée ?

Jean-Pierre Rico : Je prends votre question et j'y réponds. Dorénavant, je ne répondrai plus à des questions à la volée. Les questions au Conseil municipal, il faut faire la procédure que vous avez appliquée : vous la posez, et on la met à l'ordre du jour et on y répond.

Pour ce qui concerne les cérémonies, les cérémonies officielles sont au nombre de 12 en France. Nous avons reçu, avec René Derosi qui est le délégué au devoir de mémoire, les deux présidents d'associations d'anciens combattants et nous avons convenu avec eux que la ville de Pérols réaliserait 3 cérémonies officielles, à savoir : le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre. Les manifestations du 8 mai et du 11 novembre seraient suivies d'un déjeuner républicain dans lequel se retrouveraient l'ensemble des anciens combattants, les personnes qui gravitent autour, mais également l'ensemble du 3^e âge ; le 14 juillet, étant la fête nationale, ce sont uniquement les manifestations au monument aux morts.

Nous avons convenu jusqu'à présent que nous réalisions 5 petites cérémonies en complément. Et à ces 5 petites cérémonies, on se retrouve (vous y êtes venus quelques fois) une petite vingtaine. Ce que j'ai proposé aux deux associations, c'est que plutôt que de faire des petites cérémonies ici, on puisse leur mettre à disposition un bus, puisqu'on a deux petits bus sur la ville, pour qu'ils puissent aller faire des manifestations dans d'autres villes, de façon qu'il y ait un peu plus de représentation ; alors que ce soit à Palavas pour certains, que ce soit dans d'autres villes, ou à Montpellier. C'est donc ce qui a été adopté. Sur les 12 manifestations, les drapeaux français flottent sur les bâtiments communaux, mais à Pérols, ils flottent toute l'année. Et il n'en demeure pas moins que, pour l'ensemble de ces 12 manifestations, les monuments aux morts de la ville, à savoir : le monument aux morts principal qui est dans la rue de l'Hôtel de ville, le monument aux morts que nous avons au cimetière qui est le monument aux morts de l'Algérie, le monument aux morts pour l'Indochine, qui est au nouveau cimetière ; l'ensemble des monuments sont fleuris par la ville pour marquer ces commémorations. Il y a des manifestations, comme la manifestation sur les combattants d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie, où en 12 ans, on n'a jamais eu un représentant des communautés ou autre à ces manifestations. C'est un choix qui a été fait.

Pas d'autres interventions ?

Mario Marcou : En tant que délégué aux festivités, je vais m'adresser à vous, Monsieur Chauvet. Vous avez posé une question, mais moi, je veux vous en poser aussi. Si vous aviez été élu, est-ce que vous auriez annulé, par exemple, la Feria des étangs ?

Richard Chauvet : Je ne suis pas élu de la majorité, je suis dans l'opposition, mais dans l'hypothèse, bien sûr que j'aurais fait exactement ce qui a été fait sur le moment, c'est-à-dire arrêter les manifestations de la soirée. Après, je pose la question parce que c'est une question qui est revenue toute la semaine, vous le savez tous comme nous, autour de cette table. Si on veut garder nos traditions, si on veut garder nos événements, et je pense que sur ça, on va être très clairs, et il n'y a aucune dissidence sur la position, il faut défendre ces manifestations qui posent problème. J'entends, il y a quand même des blessés, on peut en parler, essayer de trouver des solutions. Je sais bien que quand il y a de la violence, ça peut devenir très compliqué. Je comprends votre position et la position du Maire.

Je vais juste vous répondre autrement. Nous, ici, nous ne sommes pas contre vous. On a un bien commun, c'est notre commune. À partir de là, Monsieur le Maire l'a dit plusieurs fois lors de ce Conseil, nous sommes élus pour la commune. Il y a un incident, je ne vais pas dire « c'est bien », « c'est mal ». Je suis derrière vous, considérant la violence. Monsieur le Maire, il le sait très bien, quand Monsieur le Maire a été agressé l'année dernière et qu'il y a eu une manifestation contre les violences, j'étais devant et j'étais là pour représenter. Je n'étais pas encore élu, mais la violence n'a pas lieu ni dans la rue ni dans nos manifestations taurines.

Mario Marcou : Je terminerai parce que j'ai été 30 ans chef de la police municipale, avec pratiquement zéro problème pendant 30 ans. Pratiquement zéro problème. Vous avez parlé tout à l'heure de référents, mais on est sur les manifestations taurines, festives, où il y a nos enfants, nos petits-enfants, les ados, nos familles. On est tous référents. Et on a une police municipale qui est extraordinaire. Quand j'étais à la police municipale, on chassait les personnes extérieures de Pérols qui venaient embêter les Péroliens, sauf que là, ce sont les Péroliens entre eux. Quand il y a une fête locale et qu'il y a nos enfants, on est tous référents. On laisse travailler la police municipale qui fait bien son boulot.

Richard Chauvet : Je n'ai pas dit, Monsieur Marcou, que la police municipale ne faisait pas bien son travail. Là, c'est vraiment de dire qu'il faut protéger les Péroliens et bien sûr que la police puisse faire son travail.

Jean-Pierre Rico : Cet événement, on l'a évoqué tout à l'heure, ce n'est pas la peine d'en rajouter. C'est regrettable. Si ça peut passer sous les radars, on va faire en sorte qu'effectivement, je l'ai dit, les Péroliens soient sensibilisés au fait qu'il ne faut pas rajouter. Quand il y a un problème, il faut aller voir ailleurs ce qui se passe, laisser agir la police. Et je l'ai dit tout à l'heure, mais lorsque le Maire donne l'ordre de gazer sa population, honnêtement, je ne sais pas comment vous l'exprimez, mais moi, je n'ai pas dormi de la nuit. Donc n'en rajoutez pas. C'est regrettable. Et puis comme vous l'avez dit, Monsieur Chauvet, nos traditions sont fragiles, très fragiles. Ce genre d'opération, si ça remonte aux autorités de tutelle, ça peut redescendre en pluie fine avec une interdiction totale de nos manifestations de rue.

Je vous rappelle que lorsque j'étais petit, j'ai connu le taureau à la corde. Et du jour au lendemain, l'État a dit stop, et du jour au lendemain, ça s'est arrêté. Si demain parce que les uns et les autres, on n'est pas raisonnable, et qu'on envenime les situations, on peut avoir ce problème, effectivement, perdre nos traditions, alors que l'on sait que c'est un lien important pour le fonctionnement de la commune.

Je clos ce Conseil municipal, juste avec une particularité, c'est qu'on était en alerte rouge incendie de forêt, donc pour Pérols, c'est surtout la partie du parcours de santé qui est concernée. On est, au titre départemental, en zone rouge Météo France, mais le préfet nous a basculés en orange. On est donc sortis de cette alerte rouge pour les feux de forêt. On a aussi normalement un dispositif d'alerte qui a mal fonctionné ce week-end, j'ai demandé au service qu'on m'explique un petit peu ce qu'il en est, mais je n'ai pas la réponse. Sur les SMS, il n'y a que 50 % du système qui a fonctionné, donc on est en train de rechercher comment ça se fait que tout un chacun qui était inscrit sur la liste n'ait pas reçu l'information. Je n'ai pas reçu l'information non plus. On est en train de regarder, on a eu un bug informatique sur l'information. Donc, on essaie de régler ce problème.

Le prochain Conseil municipal a lieu le 8 octobre. Entre-temps, « Les mercredis du terroir » ont commencé hier. On a une nouvelle formule. Je regrette effectivement, j'ai regardé mon téléphone, mais je n'ai pas de nouvelles de ce jeune garçon. Mais je vous donne rendez-vous dans « Les mercredis du terroir » successifs, et également dans l'ensemble des manifestations qui sont réalisées par la ville, où on a une très grosse participation de nos populations.

Merci à tous, merci à toutes. Je vous souhaite à toutes et à tous un bon été, de bonnes vacances, et de bonnes fêtes à Pérols. *(Clôture du Conseil : 20h30)*

SIGNATURES :	Jean-Pierre RICO	Secrétaire de séance Patricia Nivesse
---------------------	------------------	--